



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40/2025

du 28/10/2025

Vente au déballage du lundi 10 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025

11 rue du château d'eau - Genainvilliers

Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

### LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du commerce et notamment son article L310-2 ;

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie ;

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballage ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

**Vu** la demande en date du 27 octobre 2025 présentée par Madame JOHN Marie-Claude, 5 rue de la Grande Fosse Genainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du lundi 10 novembre au mardi 11 novembre 2025 sur terrain privé sis 11 rue du château d'eau Genainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

### ARRÈTE

**Article 1 :** Madame JOHN Marie-Claude est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du lundi 10 novembre au mardi 11 novembre 2025 sur terrain privé sis 11 rue du château d'eau Genainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

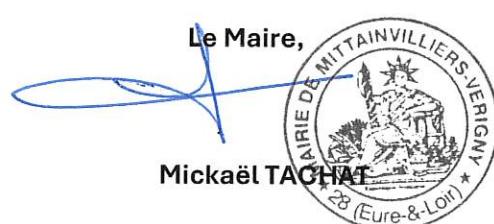
**Article 2 :** Le déclarant est informé que la durée maximale de vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du code du commerce).

**Article 3 :** Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 28 octobre 2025



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole

La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [France.services@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:France.services@mittainvilliers-verigny.fr)

